



Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 3 octobre 2017,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 6/17.

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,

ouï les conclusions du rapport de la commission de la déchetterie chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la modification du montant des taxes forfaitaires à la gestion des déchets pour les résidences secondaires.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours(art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



La Secrétaire

Marie-Albane Baquey